

La représentante ou le représentant régional (RR) est un parent bénévole qui siège au Conseil d'administration (CA) de l'organisme, Parents partenaires en éducation (PPE). Son mandat est d'une durée de deux ans ou d'un an si élu ou appointé à mi-mandat.

Les réunions du CA se tiennent en Ontario. Lors de son mandat cette personne aura à se déplacer afin de s'acquitter des fonctions reliées à son poste.

Le CA est composé de treize membres élus, dont douze RR et la présidence. À la fin de son mandat la présidence y siège un an, sans droit de vote. Le CA est redevable à l'Assemblée générale.

Une orientation gagnante pour un futur membre du conseil d'administration de PPE :

Un RR contribue à une cohésion collective dans le domaine de l'éducation en s'orientant sur une amélioration continue des deux systèmes scolaires catholique et public de langue française en Ontario.

Un RR est à l'aise à faire des présentations à divers groupes de personnes;

a de l'entregent;

est ouvert aux diversités;

a un sens de l'aventure et un sens de l'humour;

participe au sein des divers comités où il est

interpellé à siéger;

a une bonne connaissance de son conseil scolaire;

a un intérêt à développer des partenariats;

désire bâtir des ponts entre les communautés

constituant les secteurs de son conseil scolaire.

Voici de manière un peu plus détaillée ses tâches...

À la table du conseil d'administration, le RR contribue à une vision d'ensemble de la part des parents pour tous les enfants francophones des deux systèmes scolaires, catholique et public, fréquentant une école de langue française en Ontario.

Lorsque le RR porte son chapeau de représentant, il contribue à une vision globale des écoles du conseil scolaire qu'il représente.

Le RR entreprend alors un dialogue avec les personnes à la présidence des conseils d'école (CE), se tient au courant des initiatives du conseil scolaire, développe une connaissance du fonctionnement régulier du conseil scolaire en poursuivant un dialogue avec ce dernier.

Le RR est à l'écoute de sa communauté scolaire afin qu'une fois à la table provinciale il puisse bien représenter son secteur. Le RR favorise la participation, si possible, de parents de son secteur à des comités régionaux ou provinciaux.

Le RR est une personne ressource parent pour les parents et pour son conseil scolaire.

Le RR peut initier des rencontres régionales en collaboration avec le conseil scolaire ou cela peut être des initiatives locales sur invitation d'un conseil d'école.

1.2.6 Administrateurs

Est éligible à siéger au conseil d'administration tout parent qui rencontre les conditions suivantes :

- I. Le parent a au moins un enfant dans l'un des systèmes scolaires francophones pour la durée de son mandat ;
 - II. Le parent n'est pas un membre élu; un membre du personnel ou sous contractant d'un conseil scolaire francophone, catholique ou public ;
 - III. Le parent n'est pas un membre du personnel ou sous-contractant du ministère de l'Éducation de l'Ontario ;
 - IV. Le parent n'est pas et n'a pas été employé par Parents partenaires en éducation dans les sept (7) dernières années ;
 - V. Le parent qui n'a pas été déclaré incapable de gérer ses biens en application de la Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui ou de la Loi sur la santé mentale ;
 - VI. Le parent qui n'a pas été déclaré incapable par un tribunal; au Canada ou à l'étranger ;
 - VII. Le parent qui n'a pas le statut de failli ;
 - VIII. Le parent qui a plus de 18 ans.
-

Le CA assume les fonctions suivantes :

ARTICLE 5- ADMINISTRATEURS

5.1 Responsabilités

Sous réserve de la Loi, les administrateurs gèrent les activités et les affaires internes de l'organisation ou en surveillent la gestion.

Ils assurent une saine gestion financière de l'organisation en adoptant les budgets, les révisions budgétaires, et en ratifiant les rapports financiers, en approuvant le Rapport financier annuel soumis à l'AGA, tout en respectant les normes comptables généralement reconnues.

- a) Agissent comme leader régional des membres de l'organisation;
- b) Assurent la dissémination de l'information auprès des parents;
- c) Exercent les fonctions et les pouvoirs délégués par le conseil d'administration.

5.1.6 Vacance

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administrateur qui :

- I. Présente par avis écrit sa démission au conseil d'administration, soit à la présidence ou au secrétaire de l'organisation ou lors d'une réunion du conseil;
 - II. Décède, devient insolvable ou interdit;
 - III. Cesse de posséder les qualifications requises;
 - IV. Est destitué par un vote des 2/3 des membres du conseil d'administration;
 - V. S'absente à 2 réunions consécutives sans motif valable déclaré à la présidence pour justifier une telle absence;
-

Appui technique

Le bureau de PPE apporte un appui technique aux membres du conseil d'administration. Les membres peuvent s'adresser au bureau provincial pour obtenir de l'information, demander des outils ou des ressources, obtenir du support pour, entre autre, la rédaction ou la révision de documents, etc. Les membres du conseil d'administration s'appuient mutuellement et partagent des pratiques gagnantes.
